

## *Opératrice ou opérateur de machinerie agricole*

---

### **Description du métier**

Les opératrices ou opérateurs de machinerie agricole règlent et conduisent la machinerie agricole utilisée pour préparer le sol, entretenir les champs et les cultures, semer, planter, récolter, manutentionner et conditionner les produits. La machinerie agricole utilisée est automotrice ou attelée. Lorsqu'elle est attelée, elle peut être traînée, semi-portée ou portée. Plusieurs types d'équipement sont susceptibles d'être utilisés selon le type de production et l'état du terrain. Elles ou ils effectuent également l'entretien routinier de l'équipement.

### **Norme professionnelle**

Élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail, la norme professionnelle d'opératrice ou d'opérateur de machinerie agricole a été signée par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale le 20 février 2017.

La norme professionnelle constitue la référence en ce qui concerne le développement des compétences ainsi que la reconnaissance des compétences acquises grâce à l'expérience professionnelle.

Les représentantes et représentants de l'industrie de la production agricole considèrent que les compétences suivantes sont essentielles à la maîtrise du métier d'opératrice ou d'opérateur de machinerie agricole.

- 1— Conduire un tracteur
- 2— Entretien de la machinerie et l'équipement
- 3— Préparer une culture
- 4— Effectuer des travaux d'amendement et de fertilisation du sol
- 5— Opérer des équipements auxiliaires de récolte

La maîtrise de ces cinq compétences essentielles est obligatoire pour obtenir le certificat de qualification professionnelle d'opératrice ou d'opérateur de machinerie agricole.

Les **compétences complémentaires** suivantes peuvent également être acquises :

- 6— Entretien d'une culture
- 7— Effectuer des travaux d'ensemencement et de plantation
- 8— Effectuer des travaux de pulvérisation
- 9— Opérer un équipement spécialisé de récolte

La démonstration (**non obligatoire**) de la maîtrise des compétences complémentaires conduit à l'obtention d'une attestation de compétence.

### **Entreprises et travailleuses ou travailleurs visés par la norme**

L'opératrice ou l'opérateur de machinerie agricole peut exercer ce métier auprès d'entreprises de différentes tailles. Ce métier s'exerce dans des entreprises telles que les pépinières, les gazonnières et les entreprises de productions animales, maraîchères et céréalières associées aux cultures commerciales.

L'équipement et la machinerie agricoles sont de plus en plus sophistiqués; les machines sont dotées de GPS et les équipements sont davantage automatisés. Le métier devient plus technique dans un environnement où la machinerie est programmable et où l'équipement peut être ajusté électroniquement.

Pour exercer le métier, il est utile d'avoir acquis des notions de base en calcul et en physique de façon notamment à pouvoir effectuer certaines manœuvres (levier, poulie, force centrifuge, etc.). La connaissance de la mécanique, de l'hydraulique et de l'électronique doit être suffisante pour que la personne soit capable de vérifier la machinerie et l'équipement et de repérer les problèmes.

Les opératrices ou opérateurs de machinerie agricole doivent parfois travailler durant de longues heures, surtout en période de pic. Elles et ils doivent aussi être capables d'accomplir les tâches dans des conditions climatiques variables et parfois extrêmes. L'exercice de la profession exige de la polyvalence, de la patience et la capacité de travailler en équipe.

### **Qualification professionnelle**

Une voie de qualification professionnelle s'offre aux opératrices ou opérateurs de machinerie agricole. Les personnes qui débutent dans l'exercice de la profession et celles qui l'exercent depuis peu de temps peuvent s'engager dans une démarche de **développement des compétences**.

## *Développement des compétences*

### **Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)**

Un programme d'apprentissage en milieu de travail visant le développement des compétences essentielles du métier a été élaboré par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail.

#### **Critères de sélection des apprenties ou apprentis**

La participation au programme est volontaire. L'apprentie ou apprenti est en emploi, elle ou il doit avoir au moins 16 ans. Aucune expérience préalable du métier n'est requise.

L'employeur et Emploi Québec signent une entente relative au développement des compétences de la main-d'œuvre dans le contexte du Programme d'apprentissage en milieu de travail; la personne en apprentissage remplit une fiche d'inscription au programme.

#### **Critères de sélection des compagnes ou compagnons d'apprentissage**

Le rôle de la compagne ou du compagnon d'apprentissage à l'égard des apprenties ou apprentis inscrits au programme consiste à veiller à **l'acquisition des compétences** et à **l'encadrement** nécessaire, et à faire un suivi auprès de l'employeur et de la représentante ou du représentant d'Emploi-Québec.

La compagne ou le compagnon d'apprentissage est une personne qualifiée qui maîtrise pleinement les compétences faisant l'objet de la norme professionnelle, qui est capable de communiquer avec des apprenties ou apprentis, de les soutenir et d'attester qu'elles ou ils ont accompli leur apprentissage. La compagne ou le compagnon d'apprentissage devrait, en outre, être titulaire d'un certificat de qualification professionnelle du métier. On pourra faire exception à cette règle lorsqu'une entreprise ne compte parmi ses effectifs aucune personne titulaire du certificat de qualification.

#### **Ratio compagne/compagnon/apprenties ou apprentis**

Le Comité sectoriel considère qu'une compagne ou un compagnon peut accompagner au plus **deux** apprenties ou

apprentis dans le programme d'apprentissage en milieu de travail.

### **Durée de l'apprentissage**

La durée de l'apprentissage peut varier selon l'expérience de l'apprentie ou de l'apprenti, l'organisation du travail, et d'autres facteurs.

Le Comité sectoriel considère que la maîtrise des compétences essentielles du métier d'opératrice ou opérateur de machinerie agricole nécessite un apprentissage d'une durée maximale de **deux à trois ans**.

### **Conditions de certification**

Au terme de l'apprentissage, l'apprentie ou l'apprenti devra, pour obtenir son **certificat de qualification professionnelle**, démontrer sa pleine maîtrise des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle.

À défaut de maîtriser toutes les compétences décrites dans la norme professionnelle, l'apprentie ou apprenti peut obtenir une **attestation** pour les compétences maîtrisées.

## *Emploi-Québec*

Communiquez avec le centre local d'emploi le plus près de chez vous ou consultez le site Internet d'Emploi-Québec :

PAMT :

<http://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/citoyens/developper-et-faire-reconnaitre-vos-competences/qualificationprofessionnelle/qualification-volontaire/apprentissage-en-milieu-de-travail/>

## *Comité sectoriel de main d'oeuvre de la production agricole*

### *« AGRICARRIÈRES »*

555, boul. Roland-Therrien, bureau 535, Longueuil (Québec) J4H 4E7

Téléphone: (450) 679-0530 – Télécopieur: (450) 463-5201

Site Web : [www.agricarrieres.qc.ca](http://www.agricarrieres.qc.ca)

Courriel : [info@agricarrieres.qc.ca](mailto:info@agricarrieres.qc.ca)